

Approuvé lors du Conseil municipal
du 20 mars 2026

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du Jeudi 5 mars 2026 à 18h30

Conseillers municipaux présents : M. Yves BERNARD, M. Christian REYNAUD, Mme Françoise PIRAT, Mme Françoise VELON, Mme Catherine MOREL, M. Christophe DISSES, Mme Valérie CLAIN, Mme Christine FAVIER, M. Jean-Yves BOUILLOUX

Excusés : M. Joël CORDENOD (procuration à Mme Françoise PIRAT), Mme Johana BOULIONG (procuration à M. Yves BERNARD), Mme Aurélie CHARDARD (procuration à M. Sébastien PUGET), M. Jean-Yves BOUILLOUX (procuration à M. Christian REYNAUD)

Date de la convocation : le 27 février 2026

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Sébastien PUGET secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 12 février 2026

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 février 2026.

Délibérations :

2026-011	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget du Champ de la Jeanne
2026-012	Affectation du résultat 2025 du budget du Champ de la Jeanne
2026-013	Approbation du budget primitif 2026 du budget du Champ de la Jeanne
2026-014	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget Actions commerces
2026-015	Affectation du résultat 2025 du budget Actions commerces
2026-016	Approbation du budget primitif 2026 du budget Actions commerces
2026-017	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget communal
2026-018	Affectation du résultat 2025 du budget communal
2026-019	Attribution des subventions 2026 aux associations communales et organismes extérieurs
2026-020	Vote des taux des taxes directes locales 2026
2026-021	Approbation du budget primitif 2026 du budget communal
	Décisions du maire
	Questions diverses

1 - 2026-011 – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget du Champ de la Jeanne

Sous la Présidence de M. Christian REYNAUD, 1^{er} adjoint, et sans la présence de M. le Maire, le Conseil municipal examine le CFU 2025 du budget du Champ de la Jeanne qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	293 411,14 €
Recettes	293 411,14 €

Investissement

Dépenses	309 923,49 €
Recettes	288 847,37 €

Report de l'exercice 2024 :

En recettes de fonctionnement (002) :	175 560,20 €
En dépenses d'investissement (001) :	- 42 481,61 €

Résultats cumulés 2025 :

En fonctionnement :	175 560,20 €
En investissement :	- 63 557,73 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget du Champ de la Jeanne de la commune de Saint-Trivier-de-Courtes ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière du CCAS, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget Champ de la Jeanne de Saint-Trivier-de-Courtes,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 - 2026-012 - FINANCES - DECISIONS BUDGETAIRES

Affectation du résultat 2025 du budget annexe du Champ de la Jeanne

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les résultats de l'année 2025 du budget annexe du Champ de la Jeanne et leur affectation pour 2026 comme suit :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	Transfert ou intégration de résultat	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTÉ POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-42 481,61 €		-21 076,12 €	Recettes		-63 557,73 €
FONCT	175 560,20 €		0,00 €			175 560,20 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU	31/12/2025	175 560,20 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'auto-financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation au déficit reporté d'investissement sur le 001 du BP 2026		63 557,73 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement sur le 002 du BP 2026		175 560,20 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

3 - 2026-013 - FINANCES - DECISIONS BUDGETAIRES

Vote du budget primitif 2026 du budget annexe du Champ de la Jeanne

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif annexe 2026 du Champ de la Jeanne qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	477 466,92 €	477 466,92 €
Section d'investissement	350 044,99 €	350 044,99 €
TOTAL	827 511,91 €	827 511,91 €

4 - **2026-014 - FINANCES - DECISIONS BUDGETAIRES**

Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Action commerces

Sous la Présidence de M. Christian REYNAUD, 1^{er} adjoint, et sans la présence de M. le Maire, le Conseil municipal examine le CFU 2025 du budget Actions commerces qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	25 136,72 €
Recettes	50 043,60 €

Investissement

Dépenses	10 830,00 €
Recettes	10 000,00 €

Report de l'exercice 2024 :

En recettes de fonctionnement (002) :	86 386,31 €
En recettes d'investissement (001) :	1 600,00 €

Résultats cumulés 2025 :

En fonctionnement :	111 293,19 €
En investissement :	770,00 €
En investissement avec RAR :	-42 082,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Action commerces de la commune de Saint-Trivier-de-Courtes ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière du CCAS, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget Actions commerces de Saint-Trivier-de-Courtes,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 - 2026-015 - FINANCES - DECISIONS BUDGETAIRES

Affectation du résultat 2025 du budget annexe Action commerces

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les résultats de l'année 2025 du budget annexe Action commerces et leur affectation pour 2026 comme suit :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	Transfert ou intégration de résultat	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 42 852,00 €		
INVEST	1 600,00 €		-830,00 €	Recettes		-42 082,00 €
FONCT	86 386,31 €		24 906,88 €			111 293,19 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU	31/12/2025	111 293,19 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		42 082,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation à l'excédent reporté d'investissement sur le 001 du BP 2026		770,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement sur le 002 du BP 2026		69 211,19 €
Total affecté au c/ 1068 :		42 082,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

6 - 2026-016 - FINANCES - DECISIONS BUDGETAIRES

Vote du budget primitif 2026 du budget annexe Action commerces

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif annexe 2025 Action commerces qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	144 611,19 €	144 611,19 €
Section d'investissement	394 852,00 €	394 852,00 €
TOTAL	539 463,19 €	539 463,19 €

7 - 2026-017 - FINANCES - DECISIONS BUDGETAIRES

Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget communal

Sous la Présidence de M. Christian REYNAUD, 1^{er} adjoint, et sans la présence de M. le Maire, le Conseil municipal examine le CFU 2025 du budget communal qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	1 718 002,53 €
Recettes	1 988 723,80 €

Investissement

Dépenses	251 136,68 €
Recettes	269 687,93 €

Report de l'exercice 2024 :

En recettes de fonctionnement (002) :	372 340,86 €
En dépenses d'investissement (001) :	- 72 650,72 €

Résultats cumulés 2025 :

En fonctionnement :	643 062,13 €
En investissement :	- 54 099,47 €
En investissement avec RAR :	- 25 004,61 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Saint-Trivier-de-Courtes ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière du CCAS, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget communal de Saint-Trivier-de-Courtes,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 - 2026-018 - FINANCES - DECISIONS BUDGETAIRES

Affectation du résultat 2025 du budget communal

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les résultats de l'année 2025 du budget communal et leur affectation pour 2026 comme suit :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	Transfert ou intégration de résultat	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 30 240,14 €		
INVEST	-72 650,72 €		18 551,25 €	Recettes 59 335,00 €		-25 004,61 €
FONCT	372 340,86 €		270 721,27 €			643 062,13 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU	31/12/2025	643 062,13 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		25 004,61 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation au déficit reporté d'investissement sur le 001 du BP 2026		54 099,47 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement sur le 002 du BP 2026		618 057,52 €
Total affecté au c/ 1068 :		25 004,61 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

9 - 2026-019 - FINANCES - DECISIONS BUDGETAIRES

Attribution des subventions 2026 aux associations communales et organismes extérieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions présentées par les diverses associations,

Considérant que :

- Mme Catherine MOREL ne prend pas part au vote pour l'association Trividanse (quorum respecté de 8 sur 13 membres en exercice),
- Mme Françoise VELON et Mme Françoise PIRAT ne prennent pas part au vote pour l'association Comité d'entraide (quorum respecté de 7 sur 13 membres en exercice),
- Mme Françoise VELON ne prend pas part au vote pour l'association Farandole des mots (quorum respecté de 8 membres sur 13 en exercice),
- M. Christian REYNAUD ne prend pas part au vote pour l'association Comité des fêtes (quorum respecté de 8 membres sur 13 en exercice),
- M. Yves BERNARD ne prend pas part au vote pour l'association Tennis Club TCHIB (quorum respecté de 8 membres sur 13 en exercice),

M. le Maire propose à l'assemblée, après analyse des demandes, d'attribuer les montants de subventions suivants aux associations et organismes extérieurs pour l'année 2026 :

ANCIENS D'A.F.N.	50 €
COMITE D'ENTRAIDE	1 500 €
CROIX ROUGE	250 €
LES AMIS DE LA FANNY/ FONCTIONNEMENT	900 €
SOCIETE MUSICALE LA HAUTE BRESSE/ FONCTIONNEMENT	2 000 €
FC BRESSE NORD (subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un robot-tondeuse)	8 000 €
COMITE DES FETES	1 800 €
FARANDOLE DES MOTS	100 €
UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE	300 €
BCT BASKETCLUB TRIVICOURTOIS	250 €
TRIVIDANSE	100 €
Eveil des Coq'Ain (association nouvellement créée)	500 €
Organismes autres :	
MFR de Bagé	50 €
MFR de Péronnas	50 €
30 MILLIONS D'AMIS	990 €
Total accordé	16 840 €
Réserve	2 635 €
Subventions aux associations intercommunales	44 120 €
Total Affecté au budget en 2026	64 350 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant des subventions communales pour l'année 2026 ci-dessus exposé,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

10 - 2026-020 - FINANCES - DECISIONS BUDGETAIRES

Vote des taux de taxes directes locales 2026

M. le Maire rappelle qu'en 2025, les taux d'imposition étaient les suivants :

- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties TFB** : 30,04 %
- **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties TFNB** : 43,97 %
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale THRS** : 12,74 %

Pour rappel, les taux ont été augmentés de manière uniforme de 2% en 2024.

Il est proposé au conseil de reconduire les taux 2024 et 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire les taux de contributions directes locales, au titre de l'année 2026 comme suit :
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties TFB** : 30,04 %
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFNB**: 43,97 %
 - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale THRS** : 12,74 %

11 - 2026-021 - FINANCES - DECISIONS BUDGETAIRES

Vote du budget primitif 2026 du budget communal

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif communal 2025 qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 826 756,52 €	1 826 756,52 €
Section d'investissement	389 568,19 €	389 568,19 €
TOTAL	2 216 324,71 €	2 216 324,71 €

La séance est levée à 20h00

Signature du Maire,



Signature du secrétaire de séance,

